

VILLE DE PONT-SAINT-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN.
Adjoints au maire,

Alain BAUGEE, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Mohamed YACOUBI, Carine ANDERSON, Thierry FIEVEZ, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON.
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monique MARTIN par Arnaud DUMONTIER, Valérie POULAIN par Bruno VERMEULEN, Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA par Marie Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE par Thierry FIEVEZ, Jean-Luc FLOURY par Alain BAUGEE, Laëtitia GOURDON par Cyril BATTNER, Aline CATOIRE par Jean Pierre REVIERE, Sonia DEFLANDRE par Eddy SCHWARZ, Christophe MIQUEL par Romain HECQUET, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Carine ANDERSON,

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Françoise DEMAISON

Date de convocation : 04/02/2021

Date de l'affichage : 04/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 33

REUNION A HUIS CLOS

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 en cette période de prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire et d'assurer la tenue de la réunion du mercredi 09 décembre 2020 dans des conditions suffisantes, monsieur le maire a demandé le huis clos.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2021-001 : Réunion à huis clos

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article unique : Approuve la tenue de la séance à huis clos compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles.

N°2021-002 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Article 2 : Désigne Françoise DEMAISON pour remplir cette fonction.

N°2021-003 : Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2020

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité – 2 oppositions de Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX**

Les modifications demandées seront portées au prochain Procès-Verbal.

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020.

N°2021-004 : Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2020

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020.

N°2021-005 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**
Article unique : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

N°2021-006 : Approbation du transfert de la compétence « Mobilité » à la CCPOH

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité - 1 abstention de Caroline CARON et 1 opposition de Reynald ROSSIGNOL**

Article 1^{er} : Approuver le transfert de la compétence mobilité à la CCPOH.

Article 2 : Autoriser monsieur le maire à signer tout document y afférent.

N°2021-007 : Désignation des membres du Jury de concours pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école élémentaire Bonnel à Pont-Sainte-Maxence

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :

Article 1 : Approuve la désignation des 3 membres qualifiés suivants à : **l'unanimité**

- 1 Christophe TROLET, Architecte, Conseil régional de l'Ordre des architectes des Hauts-de-France
- 2 Patrice VALLEE, Architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
- 3 Vincent THELLIER Chargé de mission filières biosourcées - Pôle Bâtiment Durable du Centre de développement des éco-entreprises CD2E

Article 2 : Approuve la désignation avec voix consultative des 5 personnalités suivantes :

- 1 Mme Anne-Sophie PALFRAY, Inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Pont-Sainte-Maxence,
- 2 Mme Olivia SZEZUR, Directrice de l'école Dolto,
- 3 Eddy SCHWARZ, Ancien Principal du collège Raymond et Lucie Aubrac,
- 4 Séverine BONTEMS, Directrice de l'Education et de la Cohésion,
- 5 Jérôme BAHU, Directeur Général des services techniques

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N°2021-008 : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le conseil municipal adopte les lignes directrices de gestion de la commune de Pont-Sainte-Maxence telles qu'annexées dans le rapport joint.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à

cette décision.

N°2021-009 : Attribution pour l'année 2021 des subventions relatives à la politique de la ville

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**
Article 1^{er} : le conseil municipal détermine une enveloppe d'un montant de 10 000€ pour l'attribution de subventions au titre de l'année 2021 dans le cadre de la politique de la ville.

Article 2 : l'enveloppe financière sera répartie selon la programmation ci-annexée pour participer aux projets portés par les associations.

Article 3 : le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la région pour les actions communales sélectionnées au plus haut taux possible.

Article 4 : les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section fonctionnement du budget principal 2021.

Article 5 : le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la programmation 2021 de la politique de la ville.

URBANISME

N°2021-010 : Convention de mise à disposition par le PNR de l'outil WEB de gestion des actes d'urbanisme « GEOXALIS »

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1: Monsieur le maire est autorisé à signer la convention de mise a disposition de l'outil web de gestion des actes d'urbanisme GEOxallis :

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire

FINANCES

N°2021-011 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2020

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Pont-Sainte-Maxence pour l'année 2020, selon les éléments figurant dans le tableau joint à la présente et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

N°2021-012 : Débat d'orientation budgétaire

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend Acte**

Article unique : Prend acte, pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

SPORT ET CULTURE**N°2021-013 : Demande de subventions auprès des partenaires publics et privés pour les événements municipaux en 2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Autorise monsieur le maire à solliciter pour chacune de ces manifestations, ainsi que pour tout autre événement que la ville pourrait mettre en place dans le courant de l'année 2021, tout partenaire public ou privé susceptible d'apporter un soutien financier ou une aide matérielle,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y afférent.

N°2021-014 : Remboursement d'une partie des abonnements des commerçants du marché de plein air pour l'année 2020 en raison du contexte sanitaire

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Approuve le remboursement de 9.40% de l'abonnement annuel versé aux commerçants n'ayant pu exercer leur activité sur la seconde période de confinement.

AFFAIRES SCOLAIRES**N°2021-015 : Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2020**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Une participation de 2 015,00 euros correspondant aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2020 est accordée à la commune de Brenouille.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget principal 2020.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

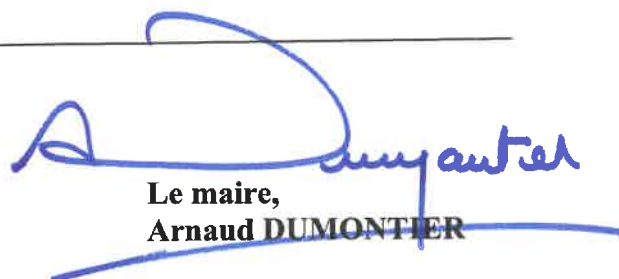
N°2021-016 : Signature d'une convention avec la CCPOH pour la mise à disposition de personnel pendant la pause méridienne – année 2020/2021

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et la CCPOH, relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'encadrement de la pause méridienne dans les écoles élémentaires communales pour l'année scolaire 2020-2021, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le versement à la CCPOH de la somme, toutes taxes comprises, de 58 935,60 € conformément à l'article 7 de ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES


**Le maire,
Arnaud DUMONTIER**

